

Unité départementale de l'Isère

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2024

Contexte et constats

Publié sur



ETABLISSEMENT BALTHAZARD et COTTE

La BUISSE

Références : 2024-Is05T3

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Balthazard et Cotte
- La Buisse
- Code AIOT dans GUN : 61.2832
- Régime : A - IED
- Statut Seveso : non

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2024 dans l'établissement Balthazard et Cotte à La Buisse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A l'occasion d'une réunion sur site, l'inspection a vérifié les suites données à l'inspection du 17 février 2023.

A noter que les dispositions relatives aux rejets atmosphériques du four (valeurs limites et surveillance) n'ont pas été examinées, le four étant à l'arrêt depuis la dernière inspection.

2) Constats

AP 2002-07978 -article 2 point 4.7.3 : zone de dépotage camions

La zone de dépotage GNR a été modifiée. Une zone en rétention béton a été créée pour le dépotage du camion. Elle dispose d'un regard aveugle permettant le pompage des eaux de pluie. Il reste à modifier la position de la bouche de dépotage afin que le branchement du flexible se fasse au dessus de la rétention. Cela sera finalisé sous 1 mois.

L'exploitant transmettra la photographie de la bouche de dépotage modifiée.

Le coût de la mise en conformité est d'environ 20 000 euros.

AM du 4/10/2010 - articles 18 à 22 : protection contre la foudre

L'exploitant indique avoir mis à jour l'ARF et l'étude technique.

Il a été constaté que certains travaux étaient en cours.

L'exploitant transmettra l'ARF, l'étude technique, le DOE et le rapport de vérification prévus par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 sous 3 mois.

Démentellement des stockages de Fioul lourd et FOD

L'exploitant a transmis les justificatifs d'élimination des cuves (démentellement par la société Lyon Metal Trading en juin 2022) et des fonds de cuves (élimination chez SARP Industries à Chasse sur Rhone en juin 2022).

L'exploitant a fait réaliser un contrôle des sols au droit du stockage fioul : le rapport de GINGER BURGEAP du 21 juin 2023 conclut à l'absence d'impact en HCT et HAP au droit des sondages sols réalisés.

Les éléments fournis permettent d'acter la cessation du stockage fioul.

La rubrique associée sera supprimée du tableau des activités dans le prochain arrêté qui sera pris à l'issue de l'instruction de la DDAE en cours.